

*Version du 24 juin 2019*



## **MASTER DROIT & ECONOMIE (MDE)**

### **Directives pour les mémoires de recherche et les mémoires de stage**

Le présent document aborde le stage, le mémoire de stage et le mémoire académique.

La personne qui supervise le mémoire (l'enseignant/e) *peut préciser* les présentes directives, mais ne peut déroger aux règles qui résultent du Règlement du MDE.

Le présent document est à lire en conjonction avec les Directives/FAQ du MDE.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. DÉLAIS .....</b>	<b>3</b>
1.1 EN GÉNÉRAL .....	3
1.2 DÉLAIS POUR LA REMISE DU MÉMOIRE .....	3
1.3 DÉLAI POUR LA PREMIÈRE TENTATIVE DE DÉFENSE/SOUTENANCE ORALE.....	3
1.4 DÉLAI APRÈS UN PREMIER ÉCHEC.....	3
1.5 DÉLAI POUR LA TRANSMISSION DE LA NOTE (DATES-BUTOIR) .....	4
1.6 DÉLAI POUR LA VALIDATION DE LA NOTE .....	4
<b>2. PERSONNE RESPONSABLE DE L'ENCADREMENT/SUPERVISION (ENSEIGNANT/E).....</b>	<b>5</b>
2.1 RÔLE.....	5
2.2 RÉUNIONS AVEC L'ENSEIGNANT SUPERVISEUR.....	5
2.3 ENSEIGNANT SUPERVISEUR N'AYANT PAS LE TITRE DE PROFESSEUR .....	5
2.3 EXPERT LORS DE LA SOUTENANCE.....	6
<b>3. SUR LE MÉMOIRE (ACADÉMIQUE OU DE STAGE) .....</b>	<b>6</b>
3.1 THÈME DU MÉMOIRE.....	6
3.2 LANGUE DU MÉMOIRE .....	7
3.3 TRAVAIL PERSONNEL.....	7
3.4 TRAVAIL SCIENTIFIQUE .....	7
3.5 ENGAGEMENT DE NON-PLAGIAT .....	7
3.6 RESPONSABILITÉ .....	7
3.7 VERSION FINALE .....	7
3.8 LONGUEUR DU MÉMOIRE .....	8
3.9 MISE EN PAGE.....	8
3.10 RÉFÉRENCES ET CITATIONS.....	8
3.11 ORTHOGRAPHE, GRAMMAIRE ET STYLE.....	9
3.12 EXEMPLAIRES.....	9
<b>4. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES PROPRES AU MÉMOIRE DE STAGE .....</b>	<b>9</b>
4.1 DÉBUT ET CHOIX DE LA PLACE DE STAGE.....	9
4.2 DÉMARCHES ADMINISTRATIVES À HEC.....	10
4.3 DURÉE DU STAGE.....	10
4.4 SUJET.....	10
<b>5. APRÈS LE DÉPÔT DU MÉMOIRE : SOUTENANCE ET NOTE .....</b>	<b>11</b>
5.1 SOUTENANCE ORALE .....	11
4.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION ET FIXATION DE LA NOTE .....	11
4.3 COMMUNICATION DE LA NOTE .....	11
4.5 NOTE SUPÉRIEURE À 4 .....	12
4.6 NOTE INFÉRIEURE À 4.....	12
4.7 NOTE DE 0 OU 1.....	12
4.8 PUBLICATION.....	12
<b>5. DISPOSITIONS FINALES .....</b>	<b>13</b>

## 1. Délais

### 1.1 En général

Le mémoire ne prolonge en aucun cas la durée des études. Aussi, les 15 crédits du Module 3 doivent-ils être acquis dans le délai imparti à l'étudiant/e pour terminer ses études (soit en principe un total de 5 semestres ; moins parfois en cas d'équivalences octroyées). Un premier refus de son mémoire n'entraîne pas l'octroi d'un délai prolongé pour terminer ses études. Les délais à respecter sont expliqués dans les Directives/FAQ du MDE.

### 1.2. Délais pour la remise du mémoire

La personne responsable de l'encadrement/supervision du mémoire (ci-après l'enseignant/e) et l'étudiant/e fixent *d'entente le délai* pour la remise du mémoire écrit, en veillant à permettre suffisamment de temps pour sa lecture et pour la soutenance orale, compte tenu de la session d'examen où l'étudiant/e entend s'inscrire.

En cas de mémoire de stage, la remise a lieu en principe après la fin du stage. Une exception peut être envisagée pour les stages de très longue durée.

### 1.3. Délai pour la première tentative de défense/soutenance orale

L'enseignant/e et l'étudiant/e *fixe d'entente* la date de la soutenance orale, en veillant à tenir compte des échéances HEC du 6 février, 6 juillet ou 6 septembre (dates-butoir), en fonction de la session d'examen (hiver, été, respectivement automne) où l'étudiant/e s'est inscrit.

En cas de mémoire de stage, la soutenance a lieu *en principe* après la fin du stage. Une exception peut ici aussi être envisagée pour les stages de très longue durée.

En cas de mémoire de stage, l'enseignant/e tient compte des disponibilités du tuteur en entreprises si celui-ci souhaite être présent. Le tuteur dans l'entreprise peut demander à assister à la soutenance ; il n'y est pas obligé.

### 1.4. Délai après un premier échec

Si le mémoire est **refusé** (= note inférieure à 4), que ce soit avant /e après la soutenance orale, l'enseignant superviseur demande à l'étudiant/e de soumettre une version révisée de son mémoire.

Le délai maximum entre la première soutenance et la soumission du mémoire corrigé est de 2 mois, tout en respectant le délai maximum de durée des études.

Lorsqu'une première soutenance a déjà eu lieu, l'enseignant/e décide si une deuxième soutenance orale doit avoir lieu.

L'enseignant/e peut tenir compte du délai supplémentaire dont a disposé l'étudiant/e pour fixer la nouvelle note.

En cas de nouvel échec en 2<sup>ème</sup> tentative, l'étudiant/e est définitivement éliminé/e du MDE

### **1.5. Délai pour la transmission de la note (dates-butoir)**

L'enseignant/e doit rendre, éventuellement par email, la note au Secrétariat HEC Masters au plus tard :

- le 6 février pour la session d'examen d'hiver,
- le 6 juillet pour la session d'examen d'été,
- ou le 6 septembre pour la session d'automne,

étant précisé que l'étudiant/e doit s'être inscrit à la session d'examen correspondante spécifiquement pour le Module 3.

L'enseignant/e fixe à l'étudiant/e les échéances (reddition du mémoire et soutenance orale) qui lui permettent de respecter ces délais.

### **1.6. Délai pour la validation de la note**

Le Règlement du MDE indique à son art. 12bis.3 que le mémoire peut être remis au plus tôt après la réussite du Module 1 et doit être remis au plus tard six mois après la réussite du Module 1 et 2 (obtention de 75 crédits).

Cette exigence est interprétée comme suit.

- Si un mémoire est remis et défendu avec succès avant la réussite du Module 1, la note ne sera inscrite au plan d'études de l'étudiant/e qu'une fois les 39 crédits du Module 1 obtenu. Dans l'intervalle, la note de l'étudiant ne figurera pas son procès-verbal. Il ne perd cependant pas le bénéfice de sa note.
- Si l'étudiant/e a fini ses Modules 1 et 2 lors des examens de la session d'hiver (janvier-février), il a jusqu'au 6 septembre pour obtenir les 15 crédits du Module 3 (présenter avec succès son mémoire).
- Si l'étudiant/e a fini ses Modules 1 et 2 lors des examens de la session d'été (mai-juin) ou de la session d'automne (juillet-août), il a jusqu'au 6 février pour obtenir les crédits du Module 3.

Au besoin, l'étudiant/e peut s'adresser au Comité de Master par le biais des directeurs du MDE pour obtenir une prolongation de ce délai. Ceci peut être le cas notamment lors d'un stage particulièrement long où l'étudiant a besoin de plus qu'un semestre pour finir le stage et défendre le mémoire.

Alternativement, l'étudiant peut délibérément ne pas finir son Module 2 pour que le délai de six mois précité ne commence pas à courir.

## 2. **Personne responsable de l'encadrement/supervision (enseignant/e)**

### 2.1. **Rôle**

Chaque mémoire est supervisé par un/e professeur/e de la Faculté des HEC ou de la Faculté FDCA qui accepte notamment de valider le choix du sujet, de lire le mémoire, d'organiser la soutenance orale et d'attribuer la note.

Il revient à l'étudiant/e de contacter la personne susceptible de superviser son mémoire. Il est recommandé de choisir un/e professeur/e auprès duquel l'étudiant/e a déjà suivi avec succès un ou plusieurs cours. Il est recommandé de prendre les premiers contacts tôt dans le cursus, de préférence déjà lors du 2<sup>ème</sup> semestre.

La personne contactée est libre d'accepter ou de refuser, en tenant compte notamment de ses compétences par rapport au thème et par rapport à l'approche retenus. Par exemple, un enseignant de la branche HEC pourra ne pas vouloir superviser un mémoire essentiellement en droit – et vice-versa.

En cas de mémoire de stage, le choix de l'enseignant/e doit avoir lieu avant le début du stage. Le choix du sujet peut en revanche être affiné au cours du stage.

### 2.2. **Réunions avec l'enseignant superviseur**

L'étudiant/e **reste en contact régulier** avec l'enseignant/e et le/la tient informé du déroulement de ses travaux, voire de son stage.

Il s'entretient au moins 2 fois avec lui ou elle, la première fois pour la présentation du projet (discussion du thème et de l'approche), la seconde fois à une date à convenir avant la remise du mémoire.

### 2.3. **Enseignant superviseur n'ayant pas le titre de professeur**

Une personne qui n'a pas le titre de Professeur (ex. un chargé de cours) est habilitée à superviser des mémoires, si elle dispose d'un doctorat dans la branche. Au besoin, l'étudiant/e s'adresse par email à un directeur du MDE ([valerie.junod@unil.ch](mailto:valerie.junod@unil.ch) ou [jean-luc.chenaux@unil.ch](mailto:jean-luc.chenaux@unil.ch)) pour vérifier l'adéquation de son choix.

Si l'enseignant/e n'est pas professeur, son expert présent lors de la soutenance doit être un professeur de l'Unil qui enseigne dans le MDE.

L'étudiant/e qui a un bachelor en droit et qui choisit un professeur dans la branche « HEC » pour superviser son mémoire, respectivement l'étudiant qui a un bachelor en HEC et qui choisit un professeur dans la branche « droit », doit s'assurer que les attentes en termes de contenu, style, approche bibliographique ont fait l'objet d'un accord explicite.

### **2.3. Expert lors de la soutenance**

L'enseignant/e désigne un/e **expert/e**, qui peut être un assistant de l'Unil au bénéfice d'un master en droit ou en HEC ou une personne externe à celle-ci.

L'étudiant/e est informé de l'identité de l'expert/e; il peut proposer un expert de son choix. Sa proposition ne lie pas le professeur superviseur.

Si l'enseignant/e n'a pas le titre de professeur à l'Unil, l'expert/e doit être un/e professeur/e de l'Unil enseignant dans le MDE. En cas de difficulté, l'enseignant/e s'adresse aux directeurs du MDE.

L'expert/e lit le mémoire et participe à la soutenance orale. Il donne son opinion tant sur le contenu du mémoire que sur sa soutenance.

## **3. Sur le mémoire (académique ou de stage)**

### **3.1. Thème du mémoire**

Le sujet du mémoire doit être choisi d'entente entre l'étudiant/e et l'enseignant/e qui supervise le mémoire. L'enseignante peut prévoir une liste de sujet ou confier à l'étudiant/e la responsabilité de trouver un sujet qui correspond à son champ d'expertise.

Le sujet peut être en lien avec un contenu de cours abordé lors du Module 1 ou lors du Module 2. Il doit cependant relever des thèmes "droit des affaires", "fiscalité", "gestion" et "économie de la régulation", et cela indépendamment du type de bachelor (droit ou HEC) obtenu par l'étudiant.

L'étudiant/e doit s'assurer qu'il ou elle est apte à traiter le sujet fixé, conformément aux présentes Directives.

La rédaction d'un mémoire sur un thème de droit par un étudiant/e dont le bachelor n'était pas en droit doit être approuvé par un directeur du MDE; inversement, la rédaction d'un mémoire sur un sujet "HEC" nécessite également l'approbation d'un directeur du MDE.

Les mémoires axés sur une perspective réellement interdisciplinaire ne nécessitent pas l'accord d'un des directeurs du MDE; ils sont fortement encouragés.

En cas de mémoire de stage, le contenu du mémoire de stage doit être lié à une problématique étudiée lors du stage. L'étudiant/e peut toutefois choisir de se concentrer sur une problématique ciblée, sans avoir à traiter toutes celles abordées pendant le stage.

Le mémoire est un travail d'approfondissement d'un aspect particulier; il ne doit pas être une simple revue de la littérature ou de la jurisprudence. Il doit porter sur un problème précis que l'étudiant/e a identifié. Le mémoire doit répondre à cette question. Cette réponse doit comporter une partie où l'étudiant/e développe et justifie son point de vue personnel. La partie ou les parties où l'étudiant/e construit son argumentaire doivent être facilement reconnaissables.

Il est recommandé de choisir un thème *étroit* plutôt que large. Chaque chapitre du mémoire doit être utile à la démonstration. Des longs exposés du contexte général ne sont généralement pas appropriés.

### **3.2. Langue du mémoire**

Le mémoire est en principe rédigé en français. Sur demande de l'étudiant/e, l'enseignant superviseur peut accepter que le mémoire soit rédigé dans une autre langue, par exemple l'anglais.

### **3.3. Travail personnel**

La recherche, l'élaboration, la rédaction du mémoire, la relecture et la correction du mémoire relèvent du travail personnel de l'étudiant/e.

Celui-ci n'a pas le droit de déléguer ce travail ou de se faire aider par des tiers.

Toutefois, il est admis que le texte puisse être relu par un tiers qui en corrige la langue (orthographe, grammaire, style). Cette contribution doit alors être signalée en début de mémoire (dans la partie remerciements), avec mention du nom de la personne.

### **3.4. Travail scientifique**

Aussi bien le mémoire de stage que le mémoire de recherche doivent refléter une réflexion scientifique (intellectuelle) sur le thème choisi. Le mémoire de stage n'est donc pas un rapport de stage.

### **3.5. Engagement de non-plagiat**

L'étudiant/e doit inclure avec son mémoire une déclaration signée de non-plagiat sur le modèle joint en annexe.

En cas de plagiat, la note de zéro est attribuée. Il n'y a pas d'avertissement. L'enseignant superviseur décide si l'étudiant/e est habilité à remettre une nouvelle version dans sa seconde et unique tentative. Le plagiat peut de surcroît entraîner l'exclusion du programme et/ou de l'Université.

Est considéré comme plagiat la reprise des idées d'autrui sans mention complète et précise de leurs sources. Relève aussi du plagiat la citation d'un texte sans usage de guillemets. Une citation incomplète ou mal située peut tomber sous le coup du plagiat.

### **3.6. Responsabilité**

L'étudiant/e assume seul la responsabilité pour le contenu de son mémoire. Il/elle respecte notamment la propriété intellectuelle d'autrui ainsi que ses secrets légalement protégés.

### **3.7. Version finale**

L'étudiant/e remet la version finale de son mémoire. L'enseignant/e ne revoit en principe pas de version intermédiaire ou de projet. En revanche, il/elle demande en général à « valider » un plan, un premier chapitre introductif, une bibliographie et/ou un synopsis.

### **3.8. Longueur du mémoire**

La longueur du mémoire est fixée d'entente entre l'étudiant/e et l'enseignant/e. Sous réserve d'un accord contraire, le mémoire fait entre 80'000 et 120'000 caractères (espaces compris). Ceci inclut les notes de bas de page, mais n'inclut pas les annexes.

Une longueur inférieure peut être convenue pour les mémoires avec une forte composante empirique.

### **3.9. Mise en page**

L'enseignant/e peut déroger aux règles ci-après, mais en informe l'étudiant.

Le mémoire doit être dactylographié. Le mémoire est transmis par email en version Word et en version Acrobat pdf ; des copies reliées sont remises.

La police Times New Roman 12 (justifiée à droite et à gauche) est utilisée pour le texte principal. Les titres utilisent la même police, mais une taille plus grande est admise. Un interligne de 1.5 doit être laissé. Les marges doivent être de 2.5 cm.

Les titres sont basés sur des chiffres arabes (par ex. 2.3.1.). En principe, l'étudiant/e ne va pas au-delà de 3 niveaux de titres.

Le mémoire est structuré en suivant l'ordre ci-après:

- a) Page de titre, sur le modèle en Annexe;
- b) Résumé (abstract/synopsis) qui ne doit pas excéder un tiers de page  
la traduction du résumé en anglais (si le mémoire n'est pas déjà en anglais)  
une liste de mots-clés;
- c) Remerciements (éventuels);
- d) Table des matières, cas échéant table des figures ou autres annexes;
- e) Texte principal du mémoire;
- f) Bibliographie (avec choix et référence explicite de l'étudiant/e d'un système de citation);
- g) Annexes;
- h) Engagement de non-plagiat.

### **3.10. Références et citations**

La véracité et/ou l'origine de *chaque* énoncé doit en principe être établie par une référence/source. Celles-ci sont fournies en notes de bas de page.

En principe, les sources primaires sont citées (donc le Message du Conseil fédéral, et non pas l'article de presse qui en relate le contenu).

Les citations doivent être complètes et précises. Ainsi, doit être mentionné la page, voire la note de bas de page, à laquelle il est fait référence dans la publication citée.



Les citations vers des sites web sont découragées, mais si elles se justifient, elles doivent être complètes, avec mention (au moins) de l'auteur, du titre, de site de parution et une date.

L'étudiant/e doit avoir lu les sources qu'il cite.

### 3.11. Orthographe, grammaire et style

Le mémoire doit être écrit dans un style impeccable. Il doit être d'une qualité devant permettre sa publication. Les fautes d'orthographe, de grammaire ou de style peuvent entraîner le refus du mémoire; au-delà de 30 fautes dans un mémoire, le refus du mémoire est la règle. Entre 10 et 30 fautes, il en est tenu compte négativement dans la note.

L'étudiant/e de langue étrangère est soumis à la même règle. Il lui est rappelé qu'il a la possibilité de faire corriger les aspects purement formels de son mémoire (orthographe, grammaire, style).

### 3.12. Exemplaires

L'étudiant/e remet deux exemplaires du mémoire à **l'enseignant superviseur**, En cas de mémoire de stage, il remet en sus un exemplaire au tuteur au sein de l'entreprise. Chaque exemplaire est relié et signé par l'étudiant/e; il inclut l'engagement de non-plagiat.

L'étudiant/e remet en sus une version électronique par email (Word ou pdf) à l'enseignant/e et à [valerie.junod@unil.ch](mailto:valerie.junod@unil.ch), directrice du MDE.

## 4. Dispositions spécifiques propres au mémoire de stage

### 4.1. Début et choix de la place de stage

L'étudiant/e peut débiter son stage à tout le moment dans son programme. Il est toutefois vivement recommandé de faire le stage pendant l'été *après les deux premiers semestres* de cours. En toute hypothèse, le stage ne prolonge pas la durée totale des études qui est, sauf dérogation valablement octroyée, de 5 semestres à compter du début du programme.

C'est à l'étudiant/e qu'il revient de **trouver** une place de stage. Le Comité de maîtrise ne fournit pas de places de stage. En revanche, le service HEC Career Center peut aider l'étudiant/e dans ses démarches.

Le stage peut être effectué en Suisse ou à l'étranger, au sein d'une entreprise ou d'une institution, suisse ou étrangère (ci-après: "L'entreprise").

L'étudiant/e doit s'assurer qu'au sein de l'entreprise il/elle bénéficiera du suivi attentif d'un employé sur place disposant de l'expérience et du savoir nécessaire au vu des tâches confiées et du thème envisagé pour le mémoire de stage (ci-après: le **tuteur**).

Seul un stage peut être validé pour le Module 3. Un travail **précédemment** effectué ne peut pas être validé comme stage du Module 3. Un travail **en cours d'exécution** ne le peut en principe pas non plus.

C'est à l'étudiant/e d'obtenir l'**accord** de l'entreprise pour un stage lui permettant de valider 15 crédits ECTS aux conditions énoncées ici.

#### **4.2. Démarches administratives à HEC**

L'étudiant/e qui souhaite faire un stage doit remplir la **Convention de stage (Annexe I)**. Il ou elle l'a fait remplir également par l'entreprise qui l'accueille. Celle-ci décrit les spécificités du stage, son thème, sa durée, sa période, le nom du tuteur en entreprise et de l'enseignant superviseur. Elle permet d'assurer la reconnaissance du statut de stagiaire à l'étudiant/e au sein de l'entreprise, de faire reconnaître le caractère officiel du stage du point de vue des études et d'assurer une relation au sein de l'entreprise concernée. Elle doit être remplie et contresignée par les trois parties (l'étudiant/e; l'entreprise; un directeur du MDE).

L'étudiant/e remet la Convention de stage dûment complétée au Secrétariat HEC Master **au plus tard 4 semaines après** le début du stage.

Le secrétariat HEC Master lui en confirme la bonne réception par courriel.

#### **4.3. Durée du stage**

Il n'y a **pas** de durée minimale ou maximale. Toutefois, en général, une durée de 2 mois à plein temps ou de 4 mois à 50% est jugée adéquate. L'étudiant/e qui entend effectuer un stage d'une durée plus courte ou à un temps encore plus partiel doit le justifier de manière approfondie aux directeurs du MDE.

#### **4.4. Sujet**

Le sujet du mémoire de stage est fixé d'entente entre l'étudiant/e, l'enseignant/e et l'Entreprise. Il est mentionné dans la Convention de stage et dans son descriptif annexe. Le sujet énoncé dans la Convention peut être affiné en cours de stage.

Le sujet choisi doit se prêter à un traitement approfondi et respectant les présentes Directives par l'étudiant/e.

Le mémoire doit consister en un apport intellectuel substantiel à la résolution d'un problème pratique identifié et dûment analysé. En principe, il doit fournir une ou plusieurs réponses au problème. Il doit être en lien avec les activités menées pendant le stage. L'approche d'analyse et de réponse doit se fonder à la fois sur la nature du problème identifié, le type de stage effectué et les compétences acquises grâce aux cours du MDE.

Le corps du mémoire de stage doit contenir au moins une section ou sous-section où l'étudiant/e détaille le lien entre la problématique choisie (et/ou l'analyse menée et/ou les solutions recommandées) et le travail concrètement effectué pendant son stage.

## **5. Après le dépôt du mémoire : soutenance et note**

### **5.1. Soutenance orale**

L'enseignant/e fixe la date et les modalités de la soutenance ; elle en informe l'étudiant/e avant la soutenance.

En principe, la soutenance a lieu entre 3 semaines et 6 semaines après la remise du mémoire.

Si l'étudiant/e a fait un mémoire de stage, la date de soutenance tient compte des souhaits du tuteur en entreprise qui souhaite y assister. Pour rappel, le tuteur n'est pas tenu d'assister à la soutenance orale.

La soutenance débute par une présentation de 20 minutes env. par l'étudiant/e de son mémoire et, le cas échéant, de son stage. Cette présentation est suivie par 15 minutes env. de questions de l'enseignant superviseur, de l'expert et, le cas échéant, du Tuteur.

La soutenance est publique, sauf si l'Entreprise a exigé la confidentialité.

Le tuteur soumet ses observations écrites sur le mémoire et, s'il le souhaite, sur la soutenance.

L'enseignant superviseur peut formuler, directement lors de la soutenance, des remarques sur le travail écrit et/ou sur la soutenance ou il peut en faire part séparément par écrit.

### **4.2. Critères d'évaluation et fixation de la note**

L'enseignant/e fixe la note, en tenant compte des observations de l'expert et, le cas échéant, du Tuteur. La note va de 1 à 6. L'étudiant/e absent à la soutenance (sans excuses valables) obtient la note de 1.

Les critères pris en considération sont pour le mémoire (notamment) et pour la soutenance sont détaillés en annexe.

Les critères qui y figurent ne sont pas exhaustifs; ils ne font en aucun cas l'objet de points attribués. Il n'y a pas davantage de pourcentage de note attribué au mémoire, respectivement à la soutenance.

L'enseignant/e ne tient en principe pas compte des difficultés ou défis associés au stage lui-même pour fixer la note du mémoire de stage.

### **4.3. Communication de la note**

L'enseignant/e ne communique en principe pas la note à l'étudiant/e lors de la soutenance, celle-ci lui étant transmise par l'intermédiaire du Secrétariat Masters HEC.

L'enseignant/e peut cependant indiquer, s'il le souhaite, si la note est suffisante ou insuffisante.

### **4.4. Corrections en cas de note suffisante**

Lorsque l'enseignant/e n'envisage pas au moment de la soutenance une note inférieure à 4, il peut exiger de l'étudiant/e qu'il apporte des corrections, soit avant ou après communication de la note au Secrétariat HEC Master.

L'enseignant superviseur fixe un délai pour effectuer ces corrections. Il détaille la nature des corrections requises.

Si les corrections doivent être effectuées avant transmission de la note, l'enseignant tient compte des dates-butoirs figurant au point 1 ci-dessus.

#### **4.5. Note supérieure à 4**

Si la note attribuée est égale à 4 ou au-dessus, les 15 crédits ECTS du Module 3 sont acquis. L'étudiant/e n'a pas la possibilité de soumettre une nouvelle version pour augmenter sa note. Il doit cependant effectuer les corrections éventuellement requises par l'enseignant superviseur.

#### **4.6. Note inférieure à 4**

Si la note attribuée en première tentative est inférieure à 4, l'enseignante fixe à l'étudiant/e les conditions de la soumission révisée avec soutenance ou pas. L'étudiant/e devra donc s'inscrire à l'examen du mémoire en seconde tentative.

Dans certains cas où le mémoire est clairement insuffisant, l'enseignante peut renoncer à une soutenance. Si l'étudiant/e est inscrit à cette session, il communique au Secrétariat HEC Masters la note décidée.

Alternativement, si l'enseignant/e et l'étudiant/e se rendent compte que le mémoire ne sera pas suffisant, l'étudiant/e peut décider de déplacer son inscription à l'examen du mémoire à la session suivante, il/elle en fera la demande au Secrétariat HEC Masters.

Si la note attribuée lors de la deuxième soumission est inférieure à 4, elle entraîne l'échec définitif au MDE.

#### **4.7. Note de 0 ou 1**

La note de 1 est attribuée en cas de non-remise du mémoire, de non-remise dans le délai fixé d'entente (sauf prolongation accordée), en cas d'absence non excusée lors de la soutenance orale.

En cas de plagiat, la note est de zéro.

S'il s'agit de sa première note (première tentative), l'étudiant/e dispose d'une unique tentative supplémentaire.

S'il obtient une note insuffisante en 2<sup>ème</sup> tentative, l'étudiant/e subit un échec définitif au MDE.

#### **4.8. Publication**

Les mémoires de recherche peuvent en principe être publiés sur le site du MDE.

L'étudiant/e peut spontanément apporter des corrections dans un délai de 2 semaines suivant la soutenance, avant que son mémoire soit placé sur le site.

L'étudiant/e qui entend publier tout ou partie de son mémoire dans une revue doit l'indiquer à l'enseignant superviseur et obtenir son accord. Dans ce cas, la publication sur le site du MDE peut être abandonnée ou repoussée.

Une liste des titres de tous les mémoires du MDE est publiée sur le site <https://www.unil.ch/hec/fr/home/menuinst/etudes/masters/droit-et-economie/memoire-academique.html>.

## **5. Dispositions finales**

Les dispositions du Règlement de la maîtrise en Droit & Economie priment sur les présentes Directives. Elles sont rappelées en annexe.

**Version du 24 juin 2019 approuvée par le Comité du MDE**

### **MDE - CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES MÉMOIRES**

Quant au sujet et son approche :

- Originalité du sujet
- Difficulté du sujet
- Pertinence, utilité et actualité du sujet
- Originalité de l'approche choisie (par ex. approche interdisciplinaire)
- Etendue des recherches personnelles menées au-delà des lectures classiques (ex. interviews, sources difficilement accessibles).

Quant au français (anglais) et la présentation formelle :

- Fautes d'orthographe
- Fautes de grammaire

- Fautes de style
- Présentation inesthétique (alignement, saut de ligne)
- Utilisation lacunaire des termes propres à la branche
- Lisibilité et clarté de l'ensemble

Quant à la structure et au raisonnement :

- Répétitions dans le texte, non signalées/prévenues.
- Structure dont la logique n'apparaît pas au lecteur, faute d'explications ou faute de logique
- Structure déséquilibrée (par ex. introduction excessivement longue par rapport à une analyse principale superficielle)
- Saut logique (on ne comprend pas comment ils s'enchaînent) entre les paragraphes ou les sous-sections
- Raisonnement débuté, mais non poursuivi jusqu'à son terme
- Raisonnement peu convaincant (par ex. ne tient pas compte des contre-arguments)
- Contradictions internes (un passage contredit l'autre)

Quant aux sources :

- Sources peu diversifiées (par ex. seulement en français)
- Affirmations non étayées par des sources
- Sources mal exploitées
- Sources primaires pas utilisées
- Sources mal citées (sans plagiat), par ex. dates ou pages non indiquées.
- Plagiat: Guillemets non utilisés, traduction non signalées, sources indiquées de manière lacunaire, sources non indiquées
- Engagement de non-plagiat non rempli.

Quant au fond :

- Contenu correct
- (si en droit) bases légales correctement et complètement citées
- Profondeur de l'analyse
- Originalité et solidité des conclusions, recommandations ou de l'analyse
- Faisabilité des conclusions, recommandations
- Avis personnel bien développé
- exploitation rationnelle des savoirs ou connaissances acquis pendant les études de MDE et, le cas échéant, pendant le stage;
- 

Pour la soutenance (partie orale)

- qualité et clarté de l'expression orale;
- aptitude à convaincre;
- capacité à mettre en évidence les points intéressants de la recherche ;
- capacité à présenter le sujet de manière synthétique dans le temps imparti ;
- capacité à répondre aux questions.

## Extraits du règlement

### **Article 11 – Mémoire de recherche**

1. Le mémoire de recherche consiste en une étude critique et interdisciplinaire sur un thème approuvé par l'un des enseignants responsables de la Maîtrise universitaire qui accepte d'en être le directeur. Le mémoire est un travail personnel.
2. Le mémoire est évalué, par l'enseignant responsable de sa direction et un expert choisi par l'enseignant, et sanctionné par une note, à l'issue d'une défense orale organisée conformément à l'art. 36 du Règlement général des études (RGE).

### **Article 12 – Mémoire de stage**

1. L'étudiant peut demander à réaliser son mémoire de stage en relation avec un stage en entreprise. Pour ce faire, l'étudiant soumet au Président du Comité de Maîtrise une proposition écrite de stage, préalablement approuvée par un enseignant de la Maîtrise universitaire disposé à en assumer sa direction; sa proposition doit expliquer précisément les compétences et le projet qu'il développera pendant le stage et le contenu et la forme du mémoire qu'il soumettra.

2. Le stage est supervisé par le directeur du mémoire, dont le choix est confirmé par le Comité de Maîtrise.
3. Les modalités du stage sont ensuite consignées dans une convention tripartite signée par l'étudiant, l'enseignant responsable et l'entreprise accueillant l'étudiant. Ladite convention peut contenir une clause de confidentialité, soumise à l'approbation préalable du Comité de Maîtrise, fixant les règles de diffusion du mémoire ou de toute autre information.
4. Au terme de son stage, l'étudiant doit soumettre un mémoire selon les exigences et dans les délais qui lui auront été fixés dans la décision du Comité de Maîtrise. Le mémoire doit être accompagné d'un rapport ou attestation établi par le maître de stage.
5. L'enseignant supervisant le stage et un expert évaluent le mémoire de l'étudiant et lui attribuent une note. Une défense orale est en principe exigée ; dans ce cas, la note porte sur le mémoire et la défense orale.

#### **Article 12bis – Dispositions communes aux mémoires de recherche et mémoires de stage**

1. Les mémoires sont dirigés par un enseignant de la Maîtrise universitaire (directeur du mémoire); ce dernier approuve le thème du mémoire et informe l'étudiant des modalités et délais de reddition du mémoire, dans les limites de l'al. 3.
2. Sauf dérogation accordée par le Comité de la Maîtrise sur demande motivée de l'étudiant, le sujet doit relever par son contenu de la branche dans laquelle il a accompli sa formation antérieure (au sens de l'art. 5 al. 1).
3. Dans les limites des délais de l'art. 7, le mémoire de stage ou de recherche:
  - peut être remis (dans sa première tentative) au plus tôt après l'obtention de 39 crédits ECTS du module 1.
  - doit être remis (dans sa première tentative) au plus tard dans les six mois suivant l'obtention de 75 crédits ECTS d'enseignement en modules 1 et 2, sous réserve du respect de la durée des études.
4. Le Décanat de la Faculté des HEC, sur préavis du Comité de Maîtrise, peut accorder une prolongation de délai à l'étudiant qui en fait la demande écrite et motivée au président du Comité de Maîtrise.
5. Le mémoire peut être rédigé en français ou en anglais, ou, avec l'accord de l'enseignant dirigeant le mémoire et du Comité de Maîtrise, dans une autre langue.
6. En cas de note inférieure à 4.00 lors de la première tentative, l'étudiant est invité à procéder aux corrections et/ou compléments nécessaires et à soumettre une nouvelle version dans des délais fixés par le directeur du mémoire, mais au maximum 2 mois après la première soumission. Le directeur du mémoire décide si une deuxième soutenance est exigée pour la seconde version.
7. Un deuxième échec au mémoire ou l'absence de présentation du mémoire dans les délais impartis, entraîne l'échec définitif de l'étudiant à la Maîtrise universitaire.

#### **Article 13 – Réussite de la Maîtrise universitaire et motifs d'exclusion**

1. Pour obtenir la Maîtrise universitaire en Droit et économie, l'étudiant doit justifier d'avoir réussi chacun des trois modules dans les délais impartis.